

Question n° 1

Objet : Election du Maire.

En application des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. M. André LAMY a l'honneur de présider cette séance.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

MM. BARSSE et ESTIMBRE se portent candidats.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- + Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**
- + Bulletins blancs : 3**
- + Bulletins nuls : 0**
- + Reste pour le nombre de suffrages exprimés :26**
- + Majorité absolue : 13**

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|----------------|
| M. Francis BARSSE | 21 voix |
| M. Dimitri ESTIMBRE | 5 voix |

M Francis BARSSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Question n° 2

Objet : Détermination du nombre d'adjoints.

M. Francis BARSSE Maire nouvellement élu préside désormais la séance.

Le Maire donne lecture **des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

En application de **l'article L 2122-2 dudit Code**, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du conseil municipal. »

Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur.

Le nombre maximum d'adjoints pour la Commune est donc de 8.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Election des Adjoints.

Le Maire, après avoir donné lecture des **articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales** invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire.

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (**L 2122-7-2 du CGCT**).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande aux différents groupes en présence s'ils ont des listes à déposer pour la désignation des adjoints. Ces listes peuvent être incomplètes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

A l'issue du dépouillement, la liste ayant obtenu la majorité absolue détermine les adjoints au maire.

Dépôt de deux listes, la première par le groupe majoritaire et la seconde par un groupe d'opposition.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

 **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**
 **Bulletins blancs 3**
 **Bulletins nuls : 0**
 **Suffrages exprimés : 26**
 **Majorité absolue : 14**

Ont obtenu :

Liste proposée par le groupe majoritaire 21 voix

Liste proposée par le groupe d'opposition 5 voix

La liste du groupe majoritaire ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Pierre MATHIEU
- Magalie TOUET
- Jean-Pierre CALAS
- Brigitte CERDAN-TRALLERO
- Grégory MAHIEU
- Evelyne CARRETIER
- Jean-Philippe GROSSE
- Caroline SALVIGNOL

Le Conseil Municipal à vingt et une voix pour :

DÉCIDE :

● de proclamer Adjoints au Maire la liste présentée par le groupe majoritaire ayant obtenue la majorité des voix.